

du 12/12/2009

**Nombre**

de conseillers en exercice	9
de présents	8
de votants	8

L'an deux mille neuf et le douze décembre à 14 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

**Objet**

Délégation de la  
compétence du SPANC au  
profit de la communauté  
de commune de l'Aubrac  
Lozérien

Étaient présents : Mr. Roger BRUN, Mr Bernard CRUEIZE, Mr Guy ENSUQUE, Eric MALHERBE, Robert RAYNAL, Mlle Denise ROUEL, Mr Jacques THIOT, Urbain VIGIER

Absents : Mme Sylvie CRUEIZE

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Guy ENSUQUE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle que les habitations qui ne peuvent être raccordées pour raisons techniques dues à leur situation géographique, à un réseau collectif assainissement doivent avoir leur propre système autonome.

Mr le maire propose que la vérification et le contrôle des systèmes autonomes soient délégués à la communauté de communes de l'Aubrac Lozérien.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la mise en place d'une procédure de délégation du SPANC

**Nota-Le Maire certifie que la  
convocation du conseil avait  
été faite le 03/12/2009**

**Pour extrait conforme au  
registre  
Fait à Marchastel le  
12/12/2009  
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire,  
après dépôt ou  
transmission en  
Préfecture 12/12/2009  
et publication ou  
notification  
le 12/12/2009**

ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures des membres présents